

## **DEMANDE DE PROPOSITIONS**

### **Analyse de la connectivité des mesures de conservation du milieu marin au Canada, au Mexique et aux États-Unis**

dans le cadre du projet  
intitulé

***Renforcement des avantages qu'offrent les aires marines protégées***



**Commission de coopération environnementale**

**2022**

## I. Aperçu

La Commission de coopération environnementale (CCE) sollicite la présentation de propositions de la part de consultants soumissionnaires en vue de réaliser une analyse de divers types de mesures de conservation marine par zone au Canada, au Mexique et aux États-Unis, et de leur contribution fonctionnelle à la connectivité socioécologique et à la conservation. Plus précisément, le consultant retenu devra recueillir et analyser des renseignements disponibles au sujet des mesures de conservation par zone qui sont appliquées dans les trois pays, présenter les résultats et animer un atelier virtuel portant sur les composantes des réseaux d'aires marines protégées (AMP) et leur contribution fonctionnelle.

Les gouvernements du Canada, du Mexique et des États-Unis ont établi la Commission de coopération environnementale (CCE) en 1994 en vertu de l'*Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement*, (ANACDE), l'accord conclu parallèlement à l'*Accord de libre-échange nord-américain* (ALÉNA) en matière d'environnement. Or, depuis 2020, les activités de la CCE sont régies par l'*Accord de coopération environnementale* (ACE) entré en vigueur dans chacun des trois pays en même temps que le nouvel accord commercial, à savoir l'*Accord Canada-États-Unis-Mexique* (ACEUM). La CCE rassemble un éventail d'intervenants issus du grand public, de peuples autochtones, des jeunes, d'organisations non gouvernementales, du milieu universitaire et du domaine des affaires en vue de trouver des solutions qui permettent de protéger l'environnement que partagent les trois pays nord-américains, tout en favorisant un développement économique durable au profit des générations actuelles et futures. On trouve de plus amples renseignements à l'adresse [www.cec.org/fr](http://www.cec.org/fr).

Le Conseil, qui constitue l'organe directeur de la CCE, a approuvé le projet intitulé *Renforcement des avantages qu'offrent les aires marines protégées* dans le cadre du Plan opérationnel pour 2021, dans le but de renforcer la capacité d'adaptation des différents paysages marins, d'accroître la collaboration entre les intervenants qui en sont chargés, et de faire en sorte que les Autochtones jouent un rôle prépondérant en vue de constituer un réseau d'AMP plus résilientes en Amérique du Nord. Pour consulter la description complète du projet, y compris les tâches et le budget connexes, prière de consulter le site Web de la CCE, à l'adresse <http://www.cec.org/fr/renforcement-des-avantages-quoffrent-les-aires-marines-protegees/>.

## II. Mandat

### A. Aperçu et portée du projet

L'un des objectifs du projet intitulé *Renforcement des avantages qu'offrent les aires marines protégées* consiste à renforcer la conservation des paysages marins dans les aires marines protégées (AMP) en y accroissant la connectivité socioécologique. Afin d'éclairer la liaison et la gestion de réseaux d'AMP adaptatifs, connectés et représentatifs, de plus amples renseignements s'avèrent nécessaires au sujet des mesures actuelles de conservation par zone appliquées au Canada, au Mexique et aux États-Unis, et de leur contribution fonctionnelle à la conservation marine dans une vaste région ou un paysage marin<sup>1</sup>. Pour atteindre cet objectif, il

---

<sup>1</sup> Les paysages marins peuvent se définir comme « étant spatialement hétérogènes et dynamiques, et pouvant se délimiter en fonction d'une vaste gamme d'échelles temporelles et spatiales » (définition de Simon J. Pittman, dans *Seascape Ecology*, 2017).

faut procéder à une analyse des divers types de mesures de conservation appliquées par zone dans les trois pays, ainsi que de leur contribution fonctionnelle à la connectivité socioécologique et à la conservation.

## **B. Description des services**

Le consultant devra se coordonner avec les personnes-ressources désignées par la CCE afin d'accomplir les tâches énumérées ci-après :

1. Recueillir et analyser les renseignements disponibles au sujet des mesures de conservation appliquées par zone au Canada, au Mexique et aux États-Unis, y compris, entre autres :
  - les types d'aires marines protégées (AMP), d'aires protégées et conservées par des Autochtones (APCA), de mesures de conservation communautaires et d'autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCEZ) dans les trois pays (le degré de protection et les cadres juridiques);
  - la contribution fonctionnelle des différentes mesures de conservation par zone à la connectivité écologique et à la conservation dans les réseaux d'AMP existants ou potentiels. Il s'agit de la contribution fonctionnelle des divers types de gestion par zone aux résultats en matière de conservation, dont celle de la biodiversité (p. ex. la conservation des habitats, la connectivité écologique, la diversité génétique et la protection des aires importantes pour les espèces menacées et en voie de disparition), la séquestration et le stockage de carbone, la résilience climatique et la protection du littoral;
  - les intervenants concernés, dont les gouvernements, les peuples autochtones, les groupes communautaires et les responsables de projets privés;
  - les études de cas démontrant la contribution fonctionnelle de divers types de mesures de conservation par zone appliquées dans un paysage marin (y compris la connectivité écologique entre, par exemple, des aires marines protégées, des zones faisant l'objet d'AMCEZ et des zones de gestion des pêches dans un paysage marin particulier).
2. Présenter les résultats de l'analyse et animer un atelier virtuel portant sur les composantes des réseaux d'AMP et leur contribution fonctionnelle.

## **Travaux escomptés**

1. L'ébauche et la version finale d'un rapport d'analyse sur les mesures de conservation par zone appliquées dans les trois pays, et leur contribution fonctionnelle à la connectivité et à la conservation dans les paysages marins, y compris :
  - les liens programmatiques et écologiques entre les différents types de gestion par zone;
  - les possibilités d'obtenir de meilleurs résultats en matière de conservation en se fondant sur des outils existants de gestion par zone;
  - des études de cas soulignant des exemples de résultats relatifs à la connectivité écologique et à la conservation qui découlent de différents types de gestion par zone.
2. La version finale des documents rédigés par le consultant en vue de l'atelier virtuel, y compris tous les exposés et la documentation présentés par les intervenants et les participants, s'il y a lieu.

## Organisation de réunions

La CCE organisera des services de conférences à distance (y compris des services d'interprétation), notamment dans le cadre de l'atelier virtuel. Étant donné que la CCE assumera les coûts de ces services, le consultant n'aura pas à les inclure dans la ventilation du budget.

## C. Exigences en matière de rapports périodiques

Tout au long du contrat, le consultant travaillera en étroite collaboration avec la CCE, le comité directeur du projet et des spécialistes afin de recueillir des renseignements destinés à éclairer l'exécution des travaux. Le consultant pourra au besoin consulter directement des représentants gouvernementaux et des spécialistes. Toutefois, il ne rendra des comptes qu'aux employés désignés de la CCE et ne recevra de directives que de ces derniers.

Le Secrétariat de la CCE soumettra les ébauches des travaux escomptés à l'examen et aux commentaires du comité directeur du projet et de spécialistes. Il organisera au besoin des téléconférences avec le consultant, les employés désignés de la CCE et des spécialistes; elles serviront à présenter les travaux et à évaluer les progrès accomplis. Le consultant est censé participer à ces téléconférences qui auront lieu à des heures fixées d'un commun accord.

Le consultant travaillera dans ses propres bureaux, informera la CCE de tout problème éventuel et proposera des solutions et des mesures dont l'application pourra faciliter l'exécution des travaux escomptés.

## Calendrier provisoire des travaux escomptés

Date	Activités et travaux escomptés
3 octobre 2022	Une table des matières détaillée de l'analyse, y compris une liste des études de cas à y inclure.
7 novembre 2022	Une première ébauche du rapport d'analyse à soumettre à l'examen du personnel de la CCE et du comité directeur du projet.
16 janvier 2023	L'ébauche finale du rapport d'analyse à soumettre à l'examen du personnel de la CCE et du comité directeur du projet, et dont la version révisée devra tenir compte des commentaires formulés par la CCE, et ce, dans les quatre semaines qui suivront leur réception par le consultant.
Du début au milieu de 2023 (date à déterminer)	La présentation des résultats et l'animation d'un atelier virtuel portant sur les composantes des réseaux d'AMP et leur contribution fonctionnelle.

## D. Qualité des travaux escomptés

Le consultant a la responsabilité de livrer les travaux escomptés **en anglais** avec une **qualité qui les rend publiables** (à savoir déjà révisés). Il lui incombe aussi, le cas échéant, de réviser les documents techniques. Le consultant fournira toute la documentation écrite (y compris les ébauches et les versions finales) au Secrétariat de la CCE dans une version lisible de Microsoft Word, et devra se conformer aux normes et préférences établies en anglais dans le [Report Template](#) de la CCE, et suivre les [Guidelines for CEC Documents and Information Products](#) que complète le [Style Guide](#). Les documents justificatifs des tableaux, des figures et des cartes seront présentés avec les comptes rendus dans le format du fichier d'origine (p. ex. Excel et ArcGIS). Il est à noter que toutes les mesures seront exprimées en unités métriques. S'il y a lieu, le Secrétariat se chargera de la traduction, de l'impression, de la publication et de la diffusion des documents qui découleront de cette activité.

Lorsque le consultant présentera la version finale par écrit des rapports ou des autres documents visés par le contrat, la CCE se réserve le droit de prendre quinze (15) jours ouvrables afin d'examiner ces documents, d'aviser le consultant de tous les problèmes ou erreurs éventuels, et de réexpédier lesdits documents au consultant pour qu'il y apporte les corrections qui s'imposent, et ce, sans frais supplémentaires. Dans tous les cas, les paiements prévus au contrat seront retenus si les travaux présentés à la CCE ne satisfont pas aux exigences susmentionnées en matière de qualité et de mise en page. Si le consultant n'apporte pas les corrections nécessaires ou, si après y avoir apporté des corrections, un document est encore insatisfaisant, le Secrétariat le fera corriger ou réviser par une tierce partie de son choix, au tarif de 60 \$ CA de l'heure, et déduira le montant total des honoraires du consultant.

### **E. Plagiat**

Le plagiat, qui consiste à utiliser les expressions originales ou les idées créatives d'un tiers et à se les approprier, peut constituer une violation des droits d'auteur. Qu'il soit intentionnel ou non, la CCE n'accepte aucunement le plagiat. Dans le cadre du contrat, le consultant doit appliquer une méthode universitaire adéquate lorsqu'il établit des rapports et élabore des documents escomptés, notamment en mentionnant systématiquement les références dans les notes de bas de page ou à l'intérieur des phrases, et ce, à propos de toutes les sources secondaires, les citations et les données qui ne proviennent pas de lui. La source des tableaux et des figures extraits d'autres documents doit être directement indiquée sous ces tableaux et figures. L'omission de citer en bonne et due forme la source de ces emprunts constitue du plagiat et sera considérée comme une violation de contrat. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, prière de consulter le document intitulé [Guidelines for CEC Documents and Information Products](#) (Lignes directrices relatives aux documents et aux produits d'information de la CCE), consultable en anglais seulement. En outre, à propos de chaque document qu'il livrera par écrit, le consultant devra utiliser le logiciel iThenticate ou un logiciel équivalent, approuvé par la Commission, afin de valider ledit document, et transmettre ensuite à la CCE, lors de son dépôt, les résultats de la recherche d'éléments copiés. Le paiement des contrats sera retenu si ces exigences ne sont pas respectées.

## **III. Exigences et évaluation des propositions**

### **A. Exigences impératives**

*Pour être admissible à un examen approfondi de sa proposition, tout consultant doit satisfaire aux exigences fondamentales énoncées ci-dessous.*

#### **1. Aptitude à travailler dans les trois pays**

Le consultant, les membres de son personnel et ses sous-traitants doivent être domiciliés et autorisés à travailler au Canada, au Mexique ou aux États-Unis. S'ils doivent se déplacer, ils sont tenus de posséder des documents valides les autorisant à voyager librement à l'intérieur de ces trois pays.

#### **2. Qualifications et compétences du personnel principal**

Aux fins de la présente demande de propositions, le terme « consultant » s'entend d'un groupe, d'une entreprise ou d'un consultant unique.

Dans le cas d'une proposition présentée par un consortium, l'un des consultants devra être désigné « consultant principal » et, à ce titre, il sera tenu de veiller à la cohérence des résultats, à la coordination générale des travaux ainsi qu'à l'intégration des informations et des idées.

### **3. Qualités et compétences requises**

Le consultant doit posséder des compétences, des connaissances et de l'expérience au sujet et dans les domaines suivants :

- L'analyse de mesures de conservation du milieu marin.
- Les différents types de mesures de conservation par zone, y compris dans les APCA et des zones faisant l'objet d'AMCEZ.
- La recherche et la compilation d'informations.
- La capacité de travailler efficacement en tenant adéquatement compte des différences sociales et culturelles qui prévalent au Canada, au Mexique et aux États-Unis.

Le consultant doit maîtriser l'anglais à l'écrit et à l'oral, et la maîtrise de l'espagnol constitue un atout.

### **4. Présentation de la proposition**

Le Secrétariat de la CCE entend inclure le **mandat énoncé à la section II** du présent document dans le contrat négocié avec le consultant dont les services auront été retenus. Les soumissionnaires devront donc consulter ce mandat pour obtenir des renseignements plus détaillés sur le projet et les services à fournir. Ils sont par ailleurs priés de ne pas répéter le mandat dans leur proposition, mais de suggérer, le cas échéant, des modifications à y apporter.

Les propositions doivent comprendre les éléments suivants :

- Une brève déclaration d'intérêt et d'intention relativement à ces travaux afin d'exposer l'expérience du consultant et sa connaissance de l'objet desdits travaux. Ce document traitera des résultats escomptés, des lignes directrices à suivre (paramètres selon lesquels les résultats doivent être obtenus), des ressources (humaines, financières et techniques, ou le soutien organisationnel qui permettra d'obtenir les résultats escomptés), et de tous les autres éléments que le consultant estimera pertinents. Ce document est non seulement destiné à démontrer que le consultant a une connaissance générale et particulière de l'objet des travaux, mais aussi à mettre en évidence ses compétences rédactionnelles.
- Un plan de travail général pour l'exécution du projet.
- La méthode de travail envisagée.
- Toute modification que le consultant suggère d'apporter au mandat d'exécution, ainsi que les raisons justifiant ces modifications.
- Le curriculum vitæ des principaux membres du personnel du consultant qui participeront aux travaux.
- Une ventilation détaillée des coûts, y compris les heures de travail du personnel principal et d'autres personnes, les frais directs et indirects, les frais de déplacement et les taxes applicables.
- Une description de l'expérience pertinente et la mention de toute autre information connexe.
- Deux (2) échantillons de travaux antérieurs.
- Deux (2) lettres de recommandation provenant d'anciens clients.
- Le nom d'au moins trois (3) références.

## B. Autres informations à fournir

Les soumissionnaires sont invités à fournir au Secrétariat de la CCE tous les renseignements supplémentaires qui pourront l'aider à évaluer leur proposition. Toutefois, celle-ci ne devra en aucun cas dépasser six (6) pages, ce qui n'inclut ni les curriculums vitæ, ni les échantillons de précédents travaux, ni les brochures du consultant.

## C. Type de contrat à utiliser pour ces services

Le Secrétariat de la CCE prévoit utiliser son contrat type par étapes pour régler l'exécution des présents services, et il est possible d'obtenir un exemplaire de ce contrat sur demande. Si le contrat est négocié avec un consortium, la CCE offrira aux consultants le choix de conclure un contrat distinct avec chacun d'eux.

Tous les travaux visés au contrat devront se terminer d'ici le 31 mai 2023.

## D. Mode de sélection

Le consultant que la CCE estimera le plus qualifié sera choisi en fonction d'un processus concurrentiel, conformément aux sections 2.5 à 2.7 du [Guide sur l'acquisition de services de conseil](#).

Les propositions que le Secrétariat de la CCE jugera complètes seront évaluées selon la procédure ci-énoncée. Les consultants qui auront présenté des propositions jugées incomplètes (irrecevables) par le Secrétariat de la CCE en seront avisés par écrit.

Le Secrétariat de la CCE évaluera chacune des propositions complètes selon les critères et le barème de pointage suivants :

Critères d'évaluation	Nombre maximal de points
Compréhension des exigences du contrat et pertinence du plan de travail	20
Pertinence de l'approche proposée	20
Expérience et qualités du consultant, et compétences des membres du personnel principal	40
Capacité du consultant à aborder le sujet d'un point de vue analytique et à faire preuve de compétences rédactionnelles	10
Caractère adéquat du budget	10
	-----
Total :	100

Toute proposition devra obtenir au moins 80 points pour faire l'objet d'un plus ample examen, et son évaluation tiendra compte du rapport coût-efficacité.

Les propositions présentées seront évaluées par les employés désignés de la CCE et des examinateurs techniques qui constitueront un comité d'évaluation. Chaque membre de ce comité recevra une copie des propositions et notera chacune d'elles en fonction des critères et du barème d'évaluation susmentionnés.

Le personnel de la CCE désigné organisera une téléconférence ou une réunion des membres du comité d'évaluation afin qu'ils puissent examiner les notes accordées aux propositions, leur donner un caractère définitif et classer par la suite l'ensemble d'entre elles. Les forces et les faiblesses de chaque proposition en fonction des critères d'évaluation seront consignées et

résumées. Des observations seront transmises à chaque consultant soumissionnaire lorsque le processus de sélection sera terminé, et elles seront accompagnées du nombre de points obtenus par sa proposition, s'il en fait la demande, ainsi que du rang auquel elle s'est classée par rapport aux autres propositions. Toutefois, on ne lui révélera ni les résultats de l'évaluation des autres propositions ni le nombre de points qu'elles auront obtenus.

### **E. Ressources financières prévues**

Le budget maximal de cette activité est fixé à vingt-cinq mille dollars canadiens (25 000 \$ CA), y compris les honoraires professionnels et les dépenses. Les dépenses remboursables sont énumérées en détail dans le contrat type de la CCE, lequel est disponible sur demande. Il faudra en outre tenir compte des frais de 50 \$ US pour l'utilisation du logiciel iThenticate permettant de détecter du plagiat éventuel.

Pour les universités et les organisations non gouvernementales, il est à noter que la CCE accepte que des frais généraux soient imputés pour l'administration et d'autres coûts indirects, jusqu'à concurrence de 15 % de la valeur totale du contrat.

Si la proposition est présentée par un consultant établi au Mexique, le taux applicable de la taxe sur les produits et services, à savoir la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) dans ce pays, sera de 0 %, conformément à l'alinéa 29(IV)a) de la loi mexicaine sur la TVA, puisqu'il s'agit de services techniques retenus à l'étranger.

Si le consultant utilise une autre devise que le dollar canadien, il devra indiquer le coût total des services professionnels en dollars canadiens et dans la devise choisie pour fins de comparaison.

### **F. Base de paiement**

Le consultant sera payé par étape.

Seuls seront payés les frais authentiques et les dépenses légitimes du consultant engagés conformément au contrat de services professionnels, et tout paiement sera subordonné à la réception et à une preuve de l'acceptation, par le Secrétariat, d'un état de compte ou d'une facture de la part du consultant. Le règlement des factures acceptées se fera normalement dans un délai de trente (30) jours à compter de leur date de réception par la Commission.

### **G. Conflit d'intérêts**

L'expression « conflit d'intérêts » désigne (sans toutefois s'y limiter) un cas où l'intérêt personnel d'un consultant est suffisamment lié aux tâches professionnelles énumérées dans le présent contrat pour qu'on puisse raisonnablement croire que cet intérêt personnel pourrait influencer sur l'exercice des responsabilités professionnelles prévues au contrat. Par exemple, il y a conflit d'intérêts direct lorsque le consultant est également un représentant gouvernemental au sein de la CCE, ou qu'il est lié ou étroitement associé à un représentant gouvernemental au sein de la CCE, à un employé de la CCE ou à un tiers participant à la prestation des services.

Le consultant informera le Secrétariat de la CCE de circonstances préalables à la signature du contrat ou susceptibles de se produire pendant son exécution et qui pourraient constituer un conflit d'intérêts. Il remplira et signera, au nom de son personnel, la *Déclaration d'acceptation, d'impartialité et d'indépendance du consultant relativement à un contrat* (en annexe). Il doit également prendre connaissance du [Guide sur l'acquisition de services de conseil](#) de la CCE.



## **H. Dates limites de présentation des propositions et de prise de décision**

La proposition, y compris toutes les pièces jointes pertinentes, devra parvenir au bureau du Secrétariat de la CCE au plus tard **le 18 août 2022 à 17 heures HE**. Les propositions présentées après cette échéance ne seront pas examinées.

**Les propositions doivent être transmises par courriel, à l'adresse <lroy@cec.org>**. Elles peuvent être présentées en format Microsoft Word ou Adobe Acrobat (PDF). Une fois qu'une proposition est transmise par courriel, la CCE en confirme la réception dans un délai de trois (3) jours ouvrables. Si les consultants soumissionnaires n'ont pas reçu de confirmation par courriel au terme de ce délai, **ils doivent contacter la CCE**.

Personne-ressource :

Lauren Roy

Chargée de projets

Commission de coopération environnementale

700, rue de la Gauchetière Ouest, bureau 1620

Montréal (Québec) Canada H3B 5M2

Tél. : 514-350-4300; téléc. : 514-350-4314

Le Secrétariat de la CCE entend choisir le consultant et aviser les soumissionnaires dans un délai raisonnable à compter de la date limite de présentation des propositions.

ANNEXE (voir aussi l'annexe D du contrat type de la CCE)

## DÉCLARATION D'ACCEPTATION, D'IMPARTIALITÉ ET D'INDÉPENDANCE DU CONSULTANT RELATIVEMENT À UN CONTRAT

Je, soussigné(e),

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

### ACCEPTATION

Je déclare par les présentes que j'accepte d'agir à titre de consultant(e) dans le cadre du contrat visé.

### IMPARTIALITÉ ET INDÉPENDANCE

*(Si vous acceptez d'agir à titre de consultant[e], veuillez cocher une des cases suivantes. Vous ferez votre choix après avoir déterminé, entre autres, s'il existe une relation passée ou présente, directe ou indirecte, avec l'une des Parties à l'Accord de coopération environnementale (ACE) ou avec leurs représentants au sein de la Commission de coopération environnementale (CCE) et/ou des tiers participant à l'exécution du présent contrat, qu'elle soit de nature financière, professionnelle, familiale ou autre, et si, de par la nature de cette relation, la divulgation est nécessaire conformément aux critères énoncés ci-après. En cas de doute, il faut privilégier la divulgation.)*

**Je suis impartial(e) et indépendant(e)** relativement aux Parties à l'ACE et à leurs représentants au sein de la CCE, aux employés du Secrétariat de la CCE et aux tiers participant à l'exécution du présent contrat, et j'entends le demeurer. À ma connaissance, il n'est pas nécessaire de divulguer des circonstances ou des faits, passés ou présents, qui pourraient soulever des doutes justifiables quant à mon impartialité ou à mon indépendance, et pourraient constituer un conflit d'intérêts.

*ou*

**Je suis impartial(e) et indépendant(e)** relativement aux Parties à l'ACE et à leurs représentants au sein de la CCE, aux employés du Secrétariat de la CCE et aux tiers participant à l'exécution du présent contrat, et j'entends le demeurer; **toutefois**, je tiens à attirer votre attention sur les circonstances ou les faits suivants, que je divulgue ci-après, parce que, de par leur nature, ils pourraient soulever des doutes justifiables quant à mon impartialité ou à mon indépendance, ce qui pourrait constituer un conflit d'intérêts. S'il existe des circonstances ou des faits susceptibles de soulever de tels doutes, je pourrais prendre des mesures visant à atténuer ou à éliminer tout doute quant à mon impartialité ou à mon indépendance, et/ou à un possible conflit d'intérêts. (Utilisez une feuille distincte en annexe.)

Date : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_